



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels**

**Pôle Forêts**

Affaire suivie par : Jacques ROBIN

Tél. : 04 81 66 81 72

ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Valence, le 12 octobre 2021

**Objet** : Synthèse des observations du public relative à une étude d'impact pour une demande d'autorisation de défrichement déposée par la société NEOEN pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de GRIGNAN.

La consultation du public relative à l'étude d'impact a été réalisée conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Drôme du 28 juin 2021 au 16 août 2021.

À l'issue de cette période de consultation, il a été relevé 24 contributions dont certaines regroupent plusieurs remarques comprenant 21 avis défavorables et 3 avis favorables

### **Contributions relatives à l'emplacement et aux solutions alternatives:**

- ◆ 17 avis concernent la possibilité de trouver des solutions alternatives :
  - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments commerciaux, industriels et agricoles ou sur des friches industrielles ou des terrains communaux non boisés ou sur des sites déjà artificialisés
  - Il n'y a pas d'étude sur la disponibilité des toitures sur le secteur
  - La société NEOEN justifie le choix d'un espace boisé par le fait qu'il n'y a pas d'autre choix sur la CCEPPG. Il recense toutes les ICPE actives et donc inutilisables pour les panneaux, dont la ferme Saint Martin (tous les bâtiments sont déjà couverts de panneaux photovoltaïques). La société NEOEN indique que l'activité d'un site ICPE empêche d'y installer des panneaux photovoltaïques, ce qui est contesté dans cet exemple.
  - La commission nationale d'aménagement commerciale devrait être saisie.
  
- ◆ 2 avis mentionnent le courrier du préfet de la Drôme en date du 28 mai 2021 concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de la Garde Adhémar qui indique que : « *les services de l'État puissent s'assurer que les projets mobilisent des surfaces déjà artificialisées, et ce, avant d'envisager le sacrifice des espaces naturels.* »

## Environnement/ Faune/Flore :

- ◆ 8 avis mentionnent qu'il faut protéger cette zone :
  - pour protéger les zones forestières ( 2 avis )
  - pour préserver les bois et éviter d'accroître les périodes sèches, et que le projet est en contradiction avec les arrêtés sécheresse ( 3 avis )
  - le peuplement en place, composé de 80 % de chênes verts, est déjà adapté au changement climatique ( 1 avis )
  - le défrichement va induire une libération du carbone (1 avis )
  - le défrichement va impacter la faune et notamment la barbastelle d'Europe, le petit rhinolophe et la vipère aspic. ( 2 avis )
  - le défrichement va induire une rupture de continuité des zones boisées. ( 1 avis )
  - la convention citoyenne pour le climat a fait des propositions pour stopper l'artificialisation des terres. (1 avis).
- ◆ 2 avis mentionnent que dans toutes les zones fragiles la végétation herbacée et ligneuse basse sera régulièrement détruite pour suivre les prescriptions des OLD (obligations légales de débroussaillage)
- ◆ 1 avis mentionne que ce projet ne participe en aucune façon au développement du potentiel touristique du secteur de GRIGNAN, dont l'attrait touristique se trouve au contraire affaibli par la multiplication des projets en l'espèce au détriment des paysages, de la biodiversité (faune et flore) et de la préservation de son caractère naturel.
- ◆ 1 avis mentionne que les données sur la non émission de CO<sub>2</sub> sur 30 ans sont très optimistes et quelles sont à mettre en parallèle avec la réalité d'exploitation des parcs photovoltaïques à proximité.
- ◆ 1 avis partage la conclusion de la MRAE sur l'impact sur la biodiversité induite par la multiplication des projets de parc photovoltaïque sur ce territoire ( périmètre de 9 km ).
- ◆ 1 avis indique que la société NEOEN ne répond pas correctement à la question que la MRAE mentionne dans son avis au point 4 : « le dossier ne fait pas mention de la règle 29 du SRADDET indiquant que les sites de productions d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier ».
- ◆ 1 avis mentionne la contradiction entre l'ONF qui indique que le projet est temporaire et réversible alors que selon la société NEOEN cette zone sera artificialisée pour longtemps.
- ◆ 1 avis mentionne que l'ONF dit que la demande d'autorisation de défrichement porte sur un taillis dense à dominante de chêne vert d'âge 0-30 ans. Cette affirmation semble en contradiction avec le PV de reconnaissance des bois à défricher établi par la DDT indique que la parcelle objet du défrichement est une forêt ancienne d'après la carte d'état-major.
- ◆ plusieurs avis mentionnent que le projet est économique mais pas écologique.

### **Paysages :**

- ◆ 3 avis mentionnent la visibilité du projet par rapport au château de Grignan qui ne respecte pas les préconisations des architectes des bâtiments de France et que le parc sera visible également des hauteurs du village ( 2 avis )
- ◆ 1 avis demande la conservation d'une barrière végétale entre la route et le parc photovoltaïque et pas juste quelques arbres.
- ◆ 1 avis indique que les déclarations d'impact paysager limité par le projet de parc photovoltaïque au sol sont relativisées par les conclusions contenues dans l'étude d'impact de la société NEOEN.

### **Risque :**

- ◆ 1 avis mentionne que le vent violent a arraché une partie des panneaux du parc de Réauville.
- ◆ 1 avis indique que le parc photovoltaïque va induire un risque incendie supplémentaire et que le débroussaillage obligatoire apparaît comme une protection dérisoire.

### **Compensation :**

- ◆ 1 avis concerne la nécessité de donner une valeur monétaire à chaque arbre qui sera enlevé
- ◆ 4 avis concernent la remise en état du site après exploitation :
  - le reboisement est demandé par l'ONF alors que la société NEOEN mentionne que le terrain sera laissé nu
  - pas de confiance accordée à la société NEOEN pour replanter dans 30 ans les arbres qu'ils souhaitent arracher maintenant.
  - Connaissant le sol et le climat local, il est totalement illusoire de croire que la végétation naturelle reprendra ses droits en quelques années (30 ans).

### **Autres :**

- ◆ 2 avis mentionnent que la pose sur pieux battus ou vissés est illusoire sur le sous-sol calcaire massif très peu profond ce qui va donc obliger à utiliser les méthodes classiques : longrines en béton.